
Jour de séance 35

le jeudi 11 mai 2023

10 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M^{me} Green :

53, *Loi concernant la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick* ;

54, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;

55, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*.

L'hon. M. G. Savoie donne avis que, le vendredi 12 mai 2023, la deuxième lecture des projets de loi 53, 54 et 55 sera appelée.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par le premier ministre, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 19 mai 2023, s'ajourne au mardi 6 juin 2023.

L'hon. M. G. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture, la deuxième lecture des projets de loi 39, 40, 42, 45, 46 et 48 soit appelée et que leur étude se prolonge jusqu'à midi, après quoi la séance sera suspendue jusqu'à 14 h 30, heure à laquelle seront étudiées les affaires émanant de l'opposition.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

29, *Loi sur la protection des titres de conseiller financier et de planificateur financier*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 39, *Loi concernant les régies régionales de la santé*.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce que la période réservée à la deuxième lecture des projets de loi est écoulee.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 14 h 30.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 52 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains*, est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'hon. M. G. Savoie, appuyé par M. Arseneault, il résolu ce qui suit :

conformément au paragraphe 42.2(6) du Règlement, le projet de loi 52, *Loi sur les dons d'organes et de tissus humains*, soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique.

Conformément à l'avis de motion 19, M. McKee, appuyé par M. Legacy, propose ce qui suit :

attendu que, à la fin du mois de novembre 2021, 609 décès dus à la COVID-19 avaient été enregistrés au Nouveau-Brunswick et que d'autres décès sont signalés chaque semaine ;

attendu que, en plus de la COVID-19, les infections par le virus respiratoire syncytial au Nouveau-Brunswick ont augmenté de 800 % par rapport à l'année précédente ;

attendu que, contrairement à ce qui se passe dans certaines autres provinces, les infections par le VRS ne font pas l'objet d'une surveillance ni d'avis au public en tant que maladie à déclaration obligatoire au titre de la *Loi sur la santé publique* ;

attendu qu'il est dans l'intérêt supérieur du public que soient fournis des renseignements à jour et des conseils au public sur les infections virales et les meilleurs moyens de prévenir les infections généralisées ;

attendu qu'il ne semble pas y avoir de critères établis qui dicteraient quand le suivi et le signalement des virus et d'autres maladies devraient avoir lieu ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur la santé publique* et ses règlements afin d'inclure le VRS comme maladie à déclaration obligatoire,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que le bureau de la Santé publique fournisse régulièrement des mises à jour publiques, des conseils et des recommandations pour assurer la sécurité des gens du Nouveau-Brunswick et publie une stratégie globale de santé publique pour prévenir et réduire l'escalade des infections virales

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que le bureau de la Santé publique adopte des politiques et des protocoles précis pour déterminer quand un virus ou d'autres maladies graves doivent faire l'objet d'un suivi, d'une déclaration et d'un avis au public.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.